



15 NOVEMBRE 2004

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 novembre 2004 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**DONALD DEMERS
PATRICK CHARBONNEAU
JEAN-MARC MALTAIS**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DESORMAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 15 NOVEMBRE 2004 À 20 HEURES ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2004

2004-11-504

15 NOVEMBRE 2004

2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL

2004-11-505 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 1^{ER} ET 2 NOVEMBRE 2004

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2004-11-506 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 NOVEMBRE 2004

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU

2004-11-507 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE

2004-11-508 5.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU »

15 NOVEMBRE 2004

N. M. 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS SUIVANTES : A) PROHIBER LA CONSTRUCTION D'UN HÉLIPORT EN TANT QUE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL ; B) DÉTERMINER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION ET À L'AUTORISATION D'UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL, QUI VISE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE OU ÉLECTRIQUE, EXCLUANT LES THERMOPOMPES

6. **RÈGLEMENTS**

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 *TRÉSORERIE*

7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

2004-11-509 7.2.1 DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD)

2004-11-510 7.2.2 ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET COLLECTE SÉLECTIVE RÉSIDENTIELLE, POUR LES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007, APPEL D'OFFRE TRV-11-2004

2004-11-511 7.2.3 RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE : AVIS DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 12

7.3 *URBANISME*

2004-11-512 7.3.1 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIER MBR INC ET VILLE DE BROMONT

2004-11-513 7.3.2 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT.COM ET VILLE DE BROMONT

2004-11-514 7.3.3 ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIERS MBR INC., IMMOBILIER SKI BROMONT.COM ET VILLE DE BROMONT – TRAITEMENT DES FONDS DE PARCS

2004-11-515 7.3.4 PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES : SUIVI DU PROTOCOLE D'ENTENTE

2004-11-516 7.3.5 VENTE DU LOT 333-90, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, À MONSIEUR MICHEL COUPAL

15 NOVEMBRE 2004

7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

8. **DIVERS**

9. **AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

N. M.

10.1 DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-11-415 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LAC BROME INTITULÉ « RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROTECTION POLICIÈRE À LA VILLE DE BROMONT »

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2004-11-517

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2004-11-504

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2004**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil municipal du 15 novembre 2004 avec la modification suivante :

– le sujet numéro 5.4 est retiré de l'ordre du jour.

ADOPTÉ

15 NOVEMBRE 2004

2004–11–505

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUES LES 1^{ER} ET 2 NOVEMBRE 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées du Conseil municipal tenues le 1^{er} et le 2 novembre 2004.

ADOPTÉ

2004–11–506

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9
NOVEMBRE 2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée tenue le 9 novembre 2004.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877–
2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN
EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL**

15 NOVEMBRE 2004

**INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À
PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN
EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT
UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS
D'EAU**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 877-2003, tel qu'amendé, de façon à ne plus assujettir un emplacement occupé par un projet résidentiel intégré à une superficie minimale de 1,2 ha et à préciser que les profondeurs minimales de terrain exigées pour les lots riverains s'appliquent uniquement aux lots adjacents à un lac ou un cours d'eau.

2004-11-507

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 877-01-2004 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 877-2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS
ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET
RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA
ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE
TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT
UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS
D'EAU », LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de lire les projets de règlement et le règlement numéro 877-01-2004 lors de leur adoption respective ;

ADOPTÉ

15 NOVEMBRE 2004

2004–11–508

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 877–01–2004 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877–2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU »

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2004–11–509 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le premier projet de règlement numéro 877–01–2004 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 877–2003, TEL QU'AMENDE, DE FAÇON A NE PLUS ASSUJETTIR UN EMPLACEMENT OCCUPE PAR UN PROJET RESIDENTIEL INTEGRE A UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1,2 HA ET À PRÉCISER QUE LES PROFONDEURS MINIMALES DE TERRAIN EXIGÉES POUR LES LOTS RIVERAINS S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX LOTS ADJACENTS À UN LAC OU UN COURS D'EAU »

ADOPTÉ

AM

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS SUIVANTES : A) PROHIBER LA CONSTRUCTION D'UN HÉLIPORT EN TANT QUE CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL ; B) DÉTERMINER LES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION ET À L'AUTORISATION D'UN ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL, QUI VISE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE OU ÉLECTRIQUE, EXCLUANT LES THERMOPOMPES

Le sujet numéro 5.4 est retiré de l'ordre du jour.

15 NOVEMBRE 2004

2004-11-509

DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX (DDD)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite offrir à l'ensemble de ses résidents l'accès à un site de disposition des déchets domestiques dangereux (DDD) ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) est en mesure de nous offrir le service ;

ATTENDU QUE le site de disposition des DDD à la RIEDSBM est ouvert durant la période du 15 avril au 15 octobre annuellement et ce sur une base d'une journée par semaine ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont assume les coûts pour la disposition des déchets domestiques dangereux au site d'enfouissement RIEDSBM, situé au 2500, rang St-Joseph à Cowansville et ce selon les limitations suivantes :

- Les citoyens doivent fournir deux (2) preuves de résidences à Bromont pour disposer des déchets sur le site de RIEDSBM et ces déchets doivent être identifiés avec la mention « Bromont » ;
- Les journées autorisées sont celles indiquées par RIEDSBM et publiée sur le site Internet de la Ville de Bromont ;
- RIEDSBM fournira mensuellement à la Ville de Bromont une facturation détaillée payable net 30 jours en indiquant le nom des utilisateurs (avec photocopies des preuves de résidences), le poids des déchets déposés et le montant à payer pour chacun et finalement le montant total à payer ;
- RIEDSBM fournira à la Ville de Bromont l'attestation de l'élimination des DDD dans un lieu autorisé à la fin de la saison ;
- RIEDSBM fournira à la Ville de Bromont annuellement les prix unitaires pour l'élimination des différents produits.

ADOPTÉ

2004-11-510

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES DÉCHETS
DOMESTIQUES ET COLLECTE SÉLECTIVE RÉSIDEN-
TIELLE,
POUR LES ANNÉES 2005, 2006 ET 2007, APPEL D'OFFRE TRV-11-2004**

15 NOVEMBRE 2004

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a lancé l'appel d'offre public TRV-11-2004 le 12 octobre 2004 pour la collecte des déchets domestiques et collecte sélective résidentielle pour les années 2005, 2006 et 2007 ou 2005 , 2006, 2007, 2008 et 2009 ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 26 octobre 2004 à 14 heures, deux soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont travaillera durant les trois prochaines années en collaboration avec la Municipalité régionale de comté (MRC) à mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles, il est opportun de limiter dans le temps le prochain contrat afin de pouvoir ajuster les façons de faire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de collecte des déchets domestiques et de collecte sélective résidentielle le tout tel que décrit dans le document d'appel d'offre, au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme SITA inc., pour une durée de trois ans, soit les années 2005, 2006 et 2007, au montant **CENT DIX DOLLARS ET QUARANTE-SIX CENTS (110,46\$)** par logement pour la première année.

ADOPTÉ

2004-11-511

**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, DE
DRAINAGE ET DE CHAUSSÉE DANS LE SECTEUR DE LA
MONTAGNE : AVIS DE CHANGEMENT NUMÉROS 2 À 12**

ATTENDU QUE le projet de réfection d'aqueduc a demandé des ajustements, améliorations et imprévus durant la construction du chantier exprimés sous forme de directives de changements ;

ATTENDU QUE la firme de consultants Teknika et la Ville de Bromont ont vérifié et validé ces directives de changements ;

ATTENDU QUE ces avis de changement constituent un ajout au contrat d'une valeur de cent quinze mille vingt et un dollars et quinze cents (115 021,15 \$) taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

15 NOVEMBRE 2004

D'accepter les avis de changement no 2 à 12 relatifs au projet de réfection d'aqueduc dans le secteur de la montagne pour une somme de **CENT QUINZE MILLE VINGT ET UN DOLLARS ET QUINZE CENTS (115 021,15 \$) taxes incluses.**

ADOPTÉ

2004-11-512

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIER MBR INC ET VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2004-07-417, a accepté le principe d'une transaction tripartite à intervenir entre Immobilier MBR inc., Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire, impliquant Immobilier MBR inc. et Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'échange substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

2004-11-513

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIER SKI BROMONT.COM ET VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2004-07-417, a accepté le principe d'une transaction tripartite à intervenir entre Immobilier MBR inc., Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'échange rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire, impliquant Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont ;

15 NOVEMBRE 2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'acte d'échange soumis par M^e Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'échange substantiellement de même forme et teneur que celui soumis au conseil municipal.

ADOPTÉ

2004-11-514

**ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE IMMOBILIERS MBR INC.,
IMMOBILIER SKI BROMONT.COM ET VILLE DE BROMONT –
TRAITEMENT DES FONDS DE PARCS**

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2004-07-417, a accepté le principe d'une transaction tripartite à intervenir entre Immobilier MBR inc., Immobilier Ski Bromont inc. et Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE, suite à l'approbation des différents actes notariés devant mener à la réalisation de cette entente, il est prévu que des montants soient crédités au fonds de parcs de Immobilier Ski Bromont ainsi que Immobilier MRB ;

ATTENDU QUE Monsieur Luc Bougie a déposé le tableau récapitulatif de ces échanges ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PATRICK CHARBONNEAU**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les modalités de paiement proposées par Monsieur Luc Bougie afin qu'Immobilier MRB ainsi que par Immobilier Ski Bromont soient crédités au fonds des parcs.

QUE le service de la Gestion du territoire soit autorisé à inscrire ces montants dans la banque de crédits existante du fonds des parcs pour Immobilier Ski Bromont.

ADOPTÉ

15 NOVEMBRE 2004

2004-11-515

**PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES : SUIVI DU
PROTOCOLE D'ENTENTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a demandé au promoteur immobilier « Résidences du Vieux Village de Bromont inc. » de construire une conduite d'aqueduc d'un diamètre supérieur que celui répondant au besoin du projet ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a convenue avec le promoteur des modalités en regard au paiement des coûts de ce surdimensionnement ;

ATTENDU QUE le promoteur a réalisé en 2003 une longueur de 332,5 mètres linéaires de rue et que ce prolongement a reçu l'acceptation provisoire conformément au protocole d'entente ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE payer la somme de **VINGT-HUIT MILLE VINGT-NEUF DOLLARS ET QUARANTE SEPT CENTS (28 029,47 \$) taxes applicables en sus**, au promoteur « Résidences du Vieux Village de Bromont inc. », somme représentant le coût du surdimensionnement de la conduite d'aqueduc dans le prolongement de la rue « des Patriotes » ainsi que pour la desserte des lots 1025-2 et 1553 du cadastre du Canton de Shefford.

ADOPTÉ

2004-11-516

**VENTE DU LOT 333-90, CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
BROME, À MONSIEUR MICHEL COUPAL**

ATTENDU la demande de Monsieur Michel Coupal consistant à l'acquisition d'une parcelle de terrain sise sur la rue de Drummond, adjacente à sa propriété, comme en fait foi ses lettres du 3 juillet et 22 septembre 2003 ;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Coupal désire acquérir le lot 333-90, cadastre officiel du Canton de Brome ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par M^e Christiane Dussault, notaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **DONALD DEMERS**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont vende le lot 333-90, cadastre officiel du Canton de Brome, d'une superficie de soixante-quatorze mètres carrés et deux dixièmes (74,2 m ca.), montré au plan de remplacement préparé par Monsieur François

15 NOVEMBRE 2004

Bernard, arpenteur-géomètre, sous sa minute numéro 1306, dossier numéro F610, à Monsieur Michel Coupal.

QUE la vente soit faite pour le prix de **DEUX CENTS DOLLARS (200 \$)**,
taxes applicables en sus.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par M^e Christiane Dussault, notaire.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2004-11-415 ADOPTÉE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LAC BROME INTITULÉ
« RÉOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE PROTECTION
POLICIÈRE À LA VILLE DE BROMONT »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

2004-11-517

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYER PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER